

SOLUTIONS POUR LE STYLE DE VIE À LA RETRAITE

Règle 15/35/50 d'Investissements Russell pour le style de vie à la retraite



Pendant une grande partie de votre vie professionnelle, votre objectif est d'épargner pour la retraite. Or, les recherches d'Investissements Russell montrent que 50 % du revenu requis pour assurer votre retraite peut provenir de la croissance des placements pendant la retraite - cela signifie que l'élaboration d'un plan de placement qui maintient la croissance du portefeuille après votre départ à la retraite est plus cruciale encore pour le financement du mode de vie désiré que de simplement épargner à cette fin durant vos années de travail.

L'épargne placée régulièrement et la croissance du marché sont importantes pour la construction d'un bon pécule de retraite. Mais la poursuite de la croissance des placements pendant la retraite peut être cruciale pour le maintien ou même l'amélioration du ratio de capitalisation (la valeur de vos actifs totaux par rapport au train de vie désiré). Cette considération a pris de l'importance, car l'espérance de vie augmente et la faiblesse des taux d'intérêt contrarie les rendements attendus des placements à revenu fixe.

Selon la **Règle 15/35/50 d'Investissements Russell pour le style de vie à la retraite**, la valeur totale de votre revenu cumulatif de retraite peut provenir des sources suivantes :

- 15 %, argent épargné pendant vos années de travail
- 35 %, croissance d'investissements réalisée avant votre retraite
- 50 %, croissance des placements qui se produit pendant votre retraite

Nous appelons cela la **Règle 15/35/50 d'Investissements Russell pour le style de vie à la retraite** et cela signifie que jusqu'à 85 % de la valeur cumulée du revenu de retraite peut provenir de la croissance des placements et qu'une majorité appréciable de cette croissance peut s'opérer après le départ à la retraite.

1936

Date de fondation à Tacoma,
dans l'État de Washington

Plus de 560

Professionnels en placement

Plus de 2 000

Rencontres de recherche au cours des
12 derniers mois avec des gestionnaires
du monde entier

316,9 milliards \$ CAN

Actif mondiale sous gestion

Plus de 400

Fonds Investissements Russell et
solutions de placement multi-actifs
à l'échelle mondiale

Plus de 20

Bureaux dans le monde

Principaux bureaux : Seattle, Toronto,
New York, Londres, Tokyo, Paris,
Singapour, Sydney et Auckland.

Données et ASG en date du 30 juin 2016.

INVESTIR. ENSEMBLE.^{MC}



Comment?

La clé est d'avoir la composition d'actif du portefeuille qui convient au moment de la retraite — une composition qui crée un équilibre entre la stabilité générale des obligations et le potentiel de croissance continue des actions.

La Règle **15/35/50 d'Investissements Russell pour le style de vie à la retraite** consiste à trouver une composition d'actif à la retraite qui offre le potentiel de générer des rentrées de fonds fortes et stables pour le reste de la vie. Puisque vos résultats de placement uniques changeront pendant la retraite, il est aussi important de revoir régulièrement la répartition de l'actif de votre portefeuille.

La gestion du risque tout en planifiant pour la croissance

Pour concevoir un portefeuille de retraite efficace, il y a trois principaux risques à prendre en considération :

1 VOLATILITÉ DU MARCHÉ	2 RISQUE LIÉ À LONGÉVITÉ	3 RISQUE SÉQUENTIEL
Si le marché baisse, la valeur de votre portefeuille sera affectée. Pour contrer ce risque, il est souvent judicieux de se tourner vers des placements plus prudents à l'approche de la retraite.	Beaucoup de gens sous-estiment leur véritable espérance de vie. Si votre portefeuille ne continue pas de croître durant la retraite, vous pourriez finir par manquer d'argent.	Le choix du moment où vous passerez de l'accumulation à la désaccumulation peut être crucial pour la santé à long terme de votre portefeuille de placements à cause de l'importance de la séquence des rendements des placements. Des rendements faibles en début de retraite sont beaucoup plus nocifs pour les perspectives de retraite d'un investisseur que des rendements faibles plus tard durant la retraite. Plus un portefeuille est axé vers les actions, plus grand est l'impact potentiel du risque séquentiel.

Avec la composition du portefeuille qui convient et les compétences de gestionnaires professionnels derrière vous, vous pouvez réduire le risque de volatilité des marchés et encore potentiellement obtenir la croissance et le revenu de longue durée dont vous aurez besoin. La **Règle 15/35/50 d'Investissements Russell pour le style de vie à la retraite** peut vous aider à comprendre d'où votre revenu de retraite peut provenir.

La puissance de la croissance pendant la retraite

EXEMPLE:

Paul commence à épargner pour la retraite à l'âge de 25 ans en cotisant 6 % de son salaire annuel de 50 000 \$. Le régime à cotisations déterminées de son employeur fournit une cotisation équivalant à 50 % de celle de Paul — autrement dit, son employeur cotise un autre 3 % du salaire. Au cours des 40 années suivantes, Paul reçoit en moyenne une augmentation annuelle de salaire de 3,5 % et continue de cotiser chaque année à son régime. À 65 ans, Paul commence à faire des retraits de son épargne-retraite - en commençant par 4,7 % de la valeur du portefeuille la première année et en augmentant ce taux de 3 % (le taux d'inflation prévu) chaque année jusqu'à 91 ans. Paul peut ainsi retirer plus de 2,5 millions \$ au cours de sa retraite.

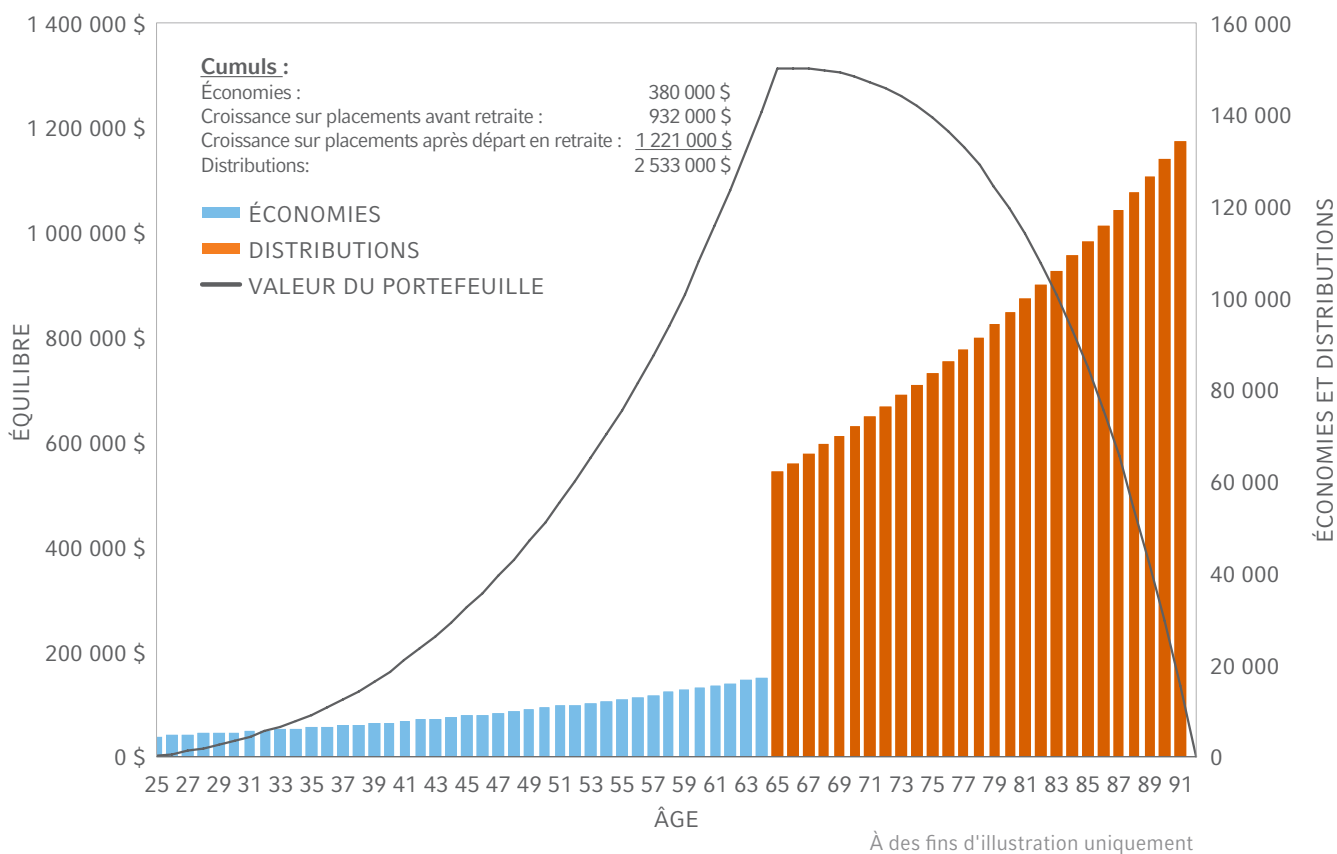


LE CAS DE PAUL ILLUSTRE LE FONCTIONNEMENT DE LA RÈGLE 15/35/50 D'INVESTISSEMENTS RUSSELL POUR LE STYLE DE VIE À LA RETRAITE :

- › 15 % seulement du revenu de retraite de Paul est venu de ses cotisations cumulées de 380 000 \$.
- › 35 % du revenu de retraite total de Paul est venu de la croissance cumulée d'investissements de 932 000 \$ qui s'est produite avant ses 65 ans.
- › 1 221 000 \$ - un énorme 50 % - du revenu de retraite total de Paul sont venus de la croissance cumulative d'investissements qui s'est produite durant la retraite.
- › Les distributions totales de Paul entre 65 et 91 ans ont atteint 2 533 000 \$.

HYPOTHÈSES :

Inflation prévue	3,00 %
Rendement prévu - Obligations	3,50 %
Rendement prévu - Actions	8,00 %
Salaire de départ	50 000 \$
Augmentation de salaire	3,50 %
Taux de cotisation employé	6,00 %
Cotisation employeur 50 %	50,00 %
Taux de distribution initial	4,70 %
Composition d'actif avant retraite :	Investissements Russell glide path ¹
Composition d'actif pendant retraite :	35 % Actions/ 65 % Revenu fixe



Faire durer son argent toute une vie

Quelle que soit la période de votre vie, les principes fondamentaux de l'investissement ne changent pas. Travaillez avec un conseiller en placement professionnel. Tirez profit de la performance du marché. Et considérez les placements multi-actifs, qui peuvent aider à diversifier votre risque de portefeuille.

Demandez à votre conseiller comment la **Règle 15/35/50 d'Investissements Russell pour le style de vie à la retraite** peut vous aider à financer votre retraite.



Pour en savoir plus au sujet des Solutions pour le style de vie à la retraite Investissements Russell, veuillez consulter votre conseiller ou communiquer avec nous au **1-888-509-1792** ou sur le site **www.russellinvestments.com/ca-fr**

¹La méthodologie glide path d'Investissements Russell est conçue pour aider les investisseurs à dégager un revenu stable pendant la retraite. Elle incorpore des hypothèses raisonnables relatives à l'épargne, à l'inflation et aux rendements des marchés financiers ainsi qu'un objectif de placement clairement défini afin de déterminer une répartition de l'actif adéquate, en fonction de l'âge de l'investisseur ou du nombre d'années jusqu'à la retraite. Les investisseurs plus jeunes, dont la date de la retraite est plus éloignée, disposeront d'une pondération en actions plus importante que les investisseurs plus âgés qui approchent de la retraite. Elle ne tient pas compte de l'impôt, des périodes de rendements négatifs ou des coûts associés aux placements continus.

Information importante

Les placements dans les fonds communs peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit. Cette information est disponible « telle quelle ». Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information.

Investissements Russell ne fournit pas de conseils juridiques et fiscaux. Les lois d'une province ou les lois applicables à une situation particulière peuvent avoir un impact sur l'applicabilité de cette information. Les lois et la réglementation au niveau fédéral et provincial sont complexes et peuvent changer. Les changements apportés à ces lois et à cette réglementation peuvent exercer un impact substantiel sur les résultats de placement avant et après impôt. Vous devez toujours consulter un avocat ou un fiscaliste au sujet de votre situation juridique ou fiscale particulière.

Investissements Russell est le nom commercial d'un groupe d'entreprises dotées d'une administration commune, incluant Investissements Russell Canada Limitée.

La propriété d'Investissements Russell se compose comme suit : une participation majoritaire de fonds gérés par TA Associates et des participations minoritaires de fonds gérés par Reverence Capital Partners et la direction d'Investissements Russell.

Droits d'auteur © Investissements Russell Canada Limitée 2016. Tous droits réservés.

Frank Russell Company est le titulaire des marques de commerce Russell contenues aux présentes et de tous les droits de marque liés aux marques commerciales Russell, et autorise les membres du groupe d'entreprises Investissements Russell à les utiliser sous licence. Les membres du groupe d'entreprises Investissements Russell ne sont en aucune façon affiliés à Frank Russell Company ni à toute autre entité exploitée sous la marque «FTSE RUSSELL».

Droits d'auteur ©Investissements Russell Canada Limitée 2016. Tous droits réservés.

Date de première publication : juin 2015. Mise à jour : août 2016.

RETAIL-2016-05-30-1723 [EXP-06-2018]